



GARGES
lès
GONESSE

Accusé de réception en préfecture
095-219502689-20140506-delib24_300414-
DE
Date de télétransmission : 06/05/2014
Date de réception préfecture : 06/05/2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2014
DELIBERATION N° 24

OBJET : Maintien du régime de dépôt d'une déclaration préalable au titre du Code de l'Urbanisme pour les travaux de ravalement

L'an deux mille quatorze, le trente avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Garges-lès-Gonesse, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire sous la présidence de Monsieur Maurice LEFEVRE, Maire

Etaient présents : M. Maurice LEFEVRE, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Jean PARÉ, M. Gérard BONHOMET, Mme Liliane GOURMAND, M. Daniel LOTAUT, Mme Cergya MAHENDRAN, M. Benoît JIMENEZ, Mme Françoise FAUCHER, M. Sabry KALAA, Mme Bérard GUNOT, M. Mohammed AYARI, Mme Maria MORGADO, M. Ahmed-Latif GLAM, Mme Gessy VIGILANT, M. Patrick ANGREVIER, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Louis FREY, Mme Marie-Josée FILATRIAU, M. Panhavuth HY, Mme Arcangèle DO SOUTO, M. Pierre GALLAND, Mme Christine DIANÉ, M. Daniel BURNACCI, Mme Conception DERÉAC, M. Koffi Rameaux NIANGORAN, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Elie ATLAN, Mme Maria-Térèse LESUR, Mme Myriam DIEN, M. Christophe DIEU, Mme Stella LAPAIX, M. Tarak GHOURCHI, M. Francis PARNY.

Etaient représentés :

Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ
M. Hussein MOKHTARI
Mme Elise ARIAS-YSIDOR

pouvoir à Mme Liliane GOURMAND
pouvoir à M. Christophe DIEU
pouvoir à M. Tarak GHOURCHI

Etaient absents :

Mme Marie-France BLANCHET
M. Tahar BOUZIAD

Madame Bérard GUNOT a été désignée comme secrétaire de séance

Hôtel de Ville
8, place de l'Hôtel de Ville - B.P. 2 - 95141 Garges-lès-Gonesse Cedex
Tél. : 01 34 53 32 00 - Télécopie : 01 34 53 32 02
www.canalgarges.com

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à M. Le Maire

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2006 approuvant le PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2007 approuvant la modification du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2008 approuvant la modification du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2009 approuvant la modification du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2011 approuvant la modification du PLU ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de Garges-lès-Gonesse et les objectifs qu'il développe en termes de qualités urbaines et constructives ;

Considérant que le décret n° 2014-253 vient notamment modifier le code de l'Urbanisme en précisant notamment que lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire, les travaux de ravalement doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située dans une commune (...) où le conseil municipal (...) a décidé de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation ;

Considérant que les collectivités qui souhaitent continuer à soumettre à autorisation les travaux de ravalement doivent prendre une délibération en ce sens ;

Considérant la volonté de la Ville de maintenir un contrôle sur la qualité des constructions et la cohérence urbaine, paysagère et esthétique des travaux entrepris notamment dans le cadre des ravalements ;

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, abstention de la liste des gauches :

► DECIDE de soumettre les travaux de ravalement à déclaration préalable.

► PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sarcelles.



Fait à Garges-lès-Gonesse, le 30 avril 2014

Mairie LEFEVRE

L'acte administratif pris par les autorités communales est exécutoire de plein droit dès lors qu'il a été publié, affiché ou notifié et été transmis au contrôle